

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES
relatif au déploiement d'un dispositif de consultations dédiées pour les personnes en situation de handicap sur le territoire de démocratie sanitaire du Pas-de-Calais

Autorité compétente :

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE

Clôture de l'appel à candidatures : vendredi 27 septembre 2019

1. Objet de l'appel à candidatures

Le présent appel à candidatures a pour objectif de mettre en place un dispositif de consultations dédiées dans le département du Pas-de-Calais au bénéfice des personnes en situation de handicap afin de permettre de répondre aux besoins non couverts ou difficilement couverts pour des soins courants somatiques non liés à leur handicap. Ce dispositif doit être spécifiquement organisé en partenariat avec le secteur médico-social et les acteurs sanitaires pour les personnes pour lesquelles la situation de handicap rend trop difficile le recours aux soins dans les conditions habituelles de délivrance de tels soins. Il vient compléter les deux dispositifs autorisés en 2018 : celui autorisé sur les départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme porté par le CHU d'Amiens (Handiconsult) et celui autorisé dans le département du Nord porté par le GHICL (EMAH).

2. Critères de recevabilité

Le présent appel à candidatures est uniquement ouvert aux personnes morales gestionnaires suivantes :

- un établissement de santé ;
- une structure d'exercice de soins coordonnés (maison de santé pluri professionnelles, centre de santé, etc...).

Les personnes morales gestionnaires précitées devront être implantées au sein du département du Pas-de-Calais.

Par ailleurs, la population ciblée doit être conforme à l'instruction du DGOS/R4/DGCS/3B/2015-313 du 20 octobre 2015 relative à la mise en place de dispositifs de consultations dédiées pour personnes en situation de handicap à savoir les enfants et adultes en situation de handicap résidant à domicile ou en établissement dans une des catégories mentionnées à l'article L.312-1-I du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Un dossier de candidature portera sur l'ensemble du territoire de démocratie sanitaire du Pas-de-Calais (département du Pas-de-Calais).

Le non-respect des conditions réglementaires et de ces critères de recevabilité vaudra rejet de la candidature.

3. Cahier des charges

Le cahier des charges est annexé au présent avis et est téléchargeable sur le site internet de l'ARS Hauts-de-France, à l'adresse suivante : <https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/>.

4. Pièces justificatives exigibles et modalités de dépôt des réponses

I. Pièces justificatives exigibles :

Le dossier de candidature devra répondre aux exigences du cahier des charges.

Le dossier de candidature sera composé :

- a minima, des **éléments en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges** (annexe 1)
- la **fiche d'inscription de candidature** comportant le territoire ciblé par le projet et les coordonnées complètes du candidat. Ces coordonnées seront utilisées pour toute correspondance en lien avec le dossier déposé.

Les dossiers reçus incomplets au regard de l'absence des documents demandés ci-dessus (4.I) ne seront pas recevables.

II. Modalités de dépôt des réponses des candidatures :

Les candidatures seront adressées :

- en **3 exemplaires** ;
- accompagnées d'une Clé USB (comprenant l'ensemble des éléments sous format PDF).

soit par courrier :

En recommandé avec accusé de réception pour le vendredi 27 septembre 2019 au plus tard (la date de réception faisant foi) à l'adresse suivante :

ARS Hauts-de-France
Direction de l'offre médico-sociale
Sous-direction Planification-Programmation-Autorisation
Service pilotage médico-social du handicap
556 avenue Willy Brandt
59777 EURALILLE

soit par dépôt sur place contre récépissé :

Les dossiers de candidature pourront être déposés au siège de l'ARS Hauts-de-France (adresse ci-dessus) - 3ème étage - bureau 311.

Attention, en cas de dépôt sur place, la date de dépôt est avancée au vendredi 27 septembre à 16 h.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

5. Modalités de sélection des candidats

La sélection des candidats sera effectuée par un comité interne à l'ARS Hauts-de-France au regard de :

- l'étape de complétude et de recevabilité des dossiers sur la base des critères définis au § 2 et § 4.I ;
- la qualité des dossiers déposés.

Un seul dispositif sera retenu dans le département du Pas-de-Calais ;

6. Décision et modalités de mise en œuvre

La décision du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France retenant le candidat interviendra de manière prévisionnelle au dernier trimestre de l'année 2019.

7. Modalités de consultation du présent avis

Le présent avis d'appel à candidatures est publié sur le site internet de l'ARS Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le 17 JUIL 2019

Le Directeur général par intérim
de l'ARS Hauts-de-France,

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Arnaud Corvaisier